



Village de Sainte-Pétronille

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil du village de **Sainte-Pétronille**, tenue à la mairie, située au 3, chemin de l'Église, le lundi 6 septembre 2022 à 20 h, sous la présidence de **Monsieur Jean Côté, maire**.

Secrétaire d'assemblée: Jean-François Labbé, directeur général / greffier-trésorier.

Sont présents(es)

M. Yves-André Beaulé
Mme Lison Berthiaume
M. Jean Côté
M. Alain Laroche
Mme Lyne Gosselin

Excusés :

M. Éric Bussière
M. Claude Archambault

ORDRE DU JOUR

1. Mot du maire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la session régulière du 6 septembre 2022
3. Adoption du procès-verbal de la session régulière du 1er août 2022
4. Suivi de dossiers
5. Dépôt de document - Rapport sommaire de l'inspecteur en bâtiments pour le mois d'août 2022
6. Demande de dérogation mineure - 8065, chemin Royal
7. Règlement # 448 sur le transport collectif et adapté
8. Adjudication du contrat de déneigement pour les saisons 22-23 et 23-24
9. Bordure de rue - 8509 Chemin Royal
10. Autorisation de paiements - Facture # 9 - Charles-Auguste Fortier
11. Autorisation de paiements - Juin 2022 - Stantec
12. Autorisation de paiements - Juin 2022 - SNC-Lavalin
13. Comptes à payer
14. Divers
15. Période de questions
16. Levée de la session

1. Mot du maire

M. Jean Côté, maire, souhaite la bienvenue, constate le quorum, déclare la séance ouverte et fait la lecture de l'ordre du jour.

2022-117 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la session régulière du 6 septembre 2022

Il est proposé par madame Lison Berthiaume, appuyé par monsieur Alain Laroche et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée régulière du 6 septembre 2022.

ADOPTÉE

2022-118 3. Adoption du procès-verbal de la session régulière du 1er août 2022

Il est proposé par madame Lison Berthiaume, appuyé par madame Lyne Gosselin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 1er août 2022.

ADOPTÉE

4. Suivi de dossiers

M. Côté fait le suivi de certains dossiers.

5. Dépôt de document - Rapport sommaire de l'inspecteur en bâtiments pour le mois d'août 2022

Remis à une séance ultérieure

2022-119 6. Demande de dérogation mineure - 8065, chemin Royal

Attendu qu'une demande en vertu du règlement sur les dérogations mineures a été formulée par M. Louis Bourbeau pour une propriété située au 8065 chemin Royal (lot # 6 038 052), Sainte-Pétronille ;

Attendu que ce lot est situé dans la zone R-17 ;

Attendu que cette demande a pour but de permettre l'implantation du bâtiment principal perpendiculairement aux lignes de lots, soit une variation de 43,3 degrés par rapport au chemin Royal ;

Attendu que dans la zone R-17, le règlement # 151 sur le zonage prévoit une orientation parallèle à la rue avec une variation maximale de 10 degrés ;

Attendu que le requérant a présenté son dossier de manière éloquente au CCU en répondant à toutes les interrogations du comité ;

Attendu que le CCU est unanimement d'accord pour émettre la recommandation d'accepter la demande de dérogation mineure ;

En conséquence, il est proposé par madame Lyne Gosselin, appuyé par monsieur Yves-André Beulé et résolu unanimement d'accepter la présente demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

2022-120 **7. Règlement # 448 sur le transport collectif et adapté**

ATTENDU QUE le conseil souhaite organiser un service de transport en commun de personnes et assurer aux personnes handicapées l'accès à des moyens de transport adaptés à leur besoin sur son territoire et assurer une liaison avec des points situés à l'extérieur de son territoire ;

ATTENDU que ce service sera effectué en commun avec les autres municipalités de la MRC de l'Île d'Orléans et avec celles participantes de la MRC de la Côte-de-Beaupré ;

ATTENDU que la Municipalité déléguera sa compétence en matière de transport collectif et adapté à la MRC de l'Île-d'Orléans au moyen d'une entente intermunicipale qui autorisera la MRC à sous-déléguer cette compétence ou confier l'organisation et la gestion du service de transport collectif et adapté, y compris la préparation la gestion de l'appel d'offres et du contrat en découlant, à toute personne autorisée par la loi ;

ATTENDU QUE l'organisme à but non lucratif Développement Côte-de-Beaupré organise depuis plusieurs années un service de transport collectif et adapté pour les municipalités comprises dans le territoire de la MRC de l'Île d'Orléans et de celles comprises dans le territoire de la Côte-de-Beaupré à l'exception de Saint-Tite-des-Caps et Boischatel ;

ATTENDU QUE dans ce contexte, Développement-Côte-de-Beaupré produit annuellement un *Plan de développement du transport collectif* pour le service pour le territoire de la MRC de la Côte-de-Beaupré, un *Plan de développement du transport collectif* pour le territoire de la MRC de l'Île -d'Orléans et un *Plan de développement du transport adapté* conjoint pour la MRC de la Côte-de-Beaupré et de l'Île d'Orléans;

ATTENDU les articles 48.18 et 48. 39 de la *Loi sur les transports*, RLRQ, c. T-12 ;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été déposé avec le projet de règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lyne Gosselin, appuyé par madame Lison Berthiaume et résolu unanimement:

1. SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF

La Municipalité organise un service de transport en commun de personnes sur le territoire de la municipalité et assure des liaisons avec des points situés à l'extérieur de son territoire conformément au *Plan de développement du transport collectif de la*

MRC de l'Île d'Orléans 2021-2022 joint en annexe A en ce qui concerne la portion du territoire de la Municipalité et les points de liaison situés à l'extérieur de celui-ci, le tout selon les parcours et horaires y apparaissant.

2. SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ

La Municipalité assure aux personnes handicapées l'accès à des moyens de transport adaptés à leurs besoins sur son territoire et assure des liaisons avec des points situés à l'extérieur de son territoire conformément au *Plan de développement du transport adapté de la MRC de la Côte-de-Beaupré et MRC de l'Île d'Orléans 2021-2022* joint en Annexe B en ce qui concerne la portion du territoire de la Municipalité.

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

2022-121 8. Adjudication du contrat de déneigement pour les saisons 22-23 et 23-24

Attendu que les trois premières années du contrat sont complétées ;

Attendu que le contrat prévoit deux années optionnelles ;

Attendu que le service offert était acceptable et que les montants inscrits sont jugés raisonnables par les élus ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yves-André Beaulé, appuyé par madame Lyne Gosselin et résolu unanimement d'adjuger le contrat à Déneigement TJ (monsieur Yannick Tailleux) aux conditions suivantes :

2022-2023: 75 000 \$

2023-2024: 76 000 \$

Tous les montants ci-haut mentionnés excluent les taxes qui pourraient s'appliquer.

Avant la signature du contrat, l'entrepreneur devra fournir les documents suivants :

- a. Garantie d'exécution de 50 % du prix de la soumission pour les deux saisons hivernales;
- b. Garantie de paiement de la main-d'œuvre et de la machinerie de 50 % du prix de la soumission pour les deux saisons hivernales.

Le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier sont autorisés à signer le contrat et les autres documents requis.

ADOPTÉE

2022-122 9. Bordure de rue - 8509 Chemin Royal

Attendu que M. Yan Hamel a effectué une demande au ministère des Transports en regard à la prolongation de la bordure de rue bétonnée d'Est en Ouest au Nord du Chemin Royal (route 368) au droit des lots ayant l'adresse civique 8509 sur une longueur d'environ 108 mètres ;

Attendu que M. Hamel a reçu un avis favorable du ministère à propos de sa requête ;

Attendu que la municipalité doit accorder aussi son accord, étant donné que les travaux se feront sur son territoire ;

Attendu que ces travaux n'engageront pas de frais auprès de la municipalité ;

En conséquence, il est proposé par Yves-André Beaulé, appuyé par Lison Berthiaume et résolu unanimement que le Conseil de Sainte-Pétronille donne son accord à cette demande et permette au ministère des Transports d'y donner suite dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE

2022-123 10. Autorisation de paiements - Facture # 9 - Charles-Auguste Fortier

Attendu que le projet d'assainissement des eaux usées se déroulera sur deux ans plutôt que sur un an tel qu'anticipé ;

Attendu que cette situation crée des hausses de coûts ;

Attendu qu'afin d'assurer une saine gestion des deniers publics, la Municipalité doit évaluer si chaque demande de paiement qui découle d'une hausse de coûts est justifiée ;

Attendu qu'une telle évaluation peut prendre un certain délai ;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de tous les intervenants et des citoyens que les travaux d'assainissement des eaux usées ne soient pas interrompus ;

Attendu que la Municipalité est d'avis que pour ne pas interrompre la réalisation des travaux, il peut être préférable de payer certaines réclamations de coûts additionnels même si son évaluation au sujet de leur acceptabilité n'est pas complétée ;

Attendu que dans cette éventualité, la Municipalité fait de tels paiements sous-protêts et sous réserve de ses droits, de prendre les moyens appropriés pour récupérer toutes les sommes versées en trop qui se seraient avérées injustifiées au terme de son évaluation.

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Laroche, appuyé par madame Lyne Gosselin et résolu unanimement :

- D'accepter sous protêt et sous toute réserve la demande de paiement additionnelle d'un montant de 1 437 929,12 \$ formulée par Charles-Auguste Fortier inc. ;

- De payer sous protêt et sous toutes réserves des droits de la Municipalité, le montant de 1 437 929,12 \$ à Charles-Auguste Fortier inc.

ADOPTÉE

2022-124 11. Autorisation de paiements - Juin 2022 - Stantec

Attendu que le projet d'assainissement des eaux usées se déroulera sur deux ans plutôt que sur un an tel qu'anticipé ;

Attendu que cette situation crée des hausses de coûts ;

Attendu qu'afin d'assurer une saine gestion des deniers publics, la Municipalité doit évaluer si chaque demande de paiement qui découle d'une hausse de coûts est justifiée ;

Attendu qu'une telle évaluation peut prendre un certain délai ;

Attendu qu'il est dans l'intérêt dû tous les intervenants et des citoyens que les travaux d'assainissement des eaux usées ne soient pas interrompus ;

Attendu que la Municipalité est d'avis que pour ne pas interrompre la réalisation des travaux, il peut être préférable de payer certaines réclamations de coûts additionnels même si son évaluation au sujet de leur acceptabilité n'est pas complétée ;

Attendu que dans cette éventualité, la Municipalité fait de tels paiements sous-protêts et sous réserve de ses droits, de prendre les moyens appropriés pour récupérer toutes les sommes versées en trop qui se seraient avérées injustifiées au terme de son évaluation ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Laroche , appuyé par monsieur Yves-André Beaulé, et résolu unanimement :

- D'accepter sous protêt et sous toute réserve la demande de paiement additionnelle d'un montant de 123 321,44 \$ formulée par Stantec ;
- De payer sous protêt et sous toutes réserves des droits de la Municipalité le montant de 123 321,44 \$ \$ à Stantec.

ADOPTÉE

2022-125 12. Autorisation de paiements - Juin 2022 - SNC-Lavalin

Attendu que le projet d'assainissement des eaux usées se déroulera sur deux ans plutôt que sur un an tel qu'anticipé ;

Attendu que cette situation crée des hausses de coûts ;

Attendu qu' afin d'assurer une saine gestion des deniers publics, la Municipalité doit évaluer si chaque demande de paiement qui découle d'une hausse de coûts est justifiée ;

Attendu qu' une telle évaluation peut prendre un certain délai ;

Attendu qu' il est dans l'intérêt de tous les intervenants et des citoyens que les travaux d'assainissement des eaux usées ne soient pas interrompus ;

Attendu que la Municipalité est d'avis que pour ne pas interrompre la réalisation des travaux, il peut être préférable de payer certaines réclamations de coûts additionnels même si son évaluation au sujet de leur acceptabilité n'est pas complétée ;

Attendu que dans cette éventualité, la Municipalité fait de tels paiements sous-protêts et sous réserve de ses droits, de prendre les moyens appropriés pour récupérer toutes les sommes versées en trop qui se seraient avérées injustifiées au terme de son évaluation.

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Laroche, appuyé par madame Lyne Gosselin et résolu unanimement :

- D'accepter sous protêt et sous toutes réserves la demande de paiement additionnelle d'un montant de 5 355,47 \$ formulée par SNC-Lavalin. ;
- De payer sous protêt et sous toutes réserves des droits de la Municipalité, le montant de 5 355,47\$ formulée par SNC-Lavalin.

ADOPTÉE

2022-126 **13. Comptes à payer**

Il est proposé par monsieur Yves-André Beaulé et appuyé par madame Lyne Gosselin de payer les comptes suivants :

Amaro	32.00
Androïde	165.56
Bionest	1 215.96
BMR Avantis	157.05
Bell Mobilité	121.21
Camp St-François	11 327.42
Desjardins Sécurité Financière	1 270.24
Distribution d'eau L.C.	34.00
Fabrique de la paroisse de Ste-Famille-de-L'Ile-d'Orléans	150.00
Fond de l'information sur le territoire	5.00
Groupe CT	969.26
Hydro Québec	2 325.94
Thérèse Jacques	4 800.00
JMD Excavation	3 139.17
La Boîte d'urbanisme	948.54
Librairie du Quartier	191.73
Mallette	16 382.21

MRC (Ordures)	6 525.00
MRC (Autour de l'Île)	610.45
P. Aubut	37.51
Rabais Campus	632.45
Receveur général Canada	1 714.17
Retraite Québec	238.69
Revenu Québec	4 903.75
Salaires	19 588.48
Sani Bleu	195.46
Siganlisation Lévis	172.86
Société Canadienne des postes	242.13
Société Plan de vol	3 160.67
Société du patrimoine et d'histoire de la Côte de Beaupré et de l'Île d'Orléans	30.00
Valérie Chevanel	885.77
Vidéotron	201.43
Visa Desjardins	540.47
Voltec	767.99
Total	83 682.57

ADOPTÉE

14. Divers

15. Période de questions

2022-127

16. Levée de la session

La levée de la session est proposée par madame Lison Berthiaume à 20 h 46.

Jean Côté
Maire

Jean-François Labbé
Directeur général/greffier-trésorier